



Pau, le 03 juin 2024

## Collège : la lutte continue !

Le SNES-FSU réfléchit aux **actions possibles** en lien avec le DNB à venir, n'écartant aucune hypothèse (grève des surveillances, des corrections) mais aussi des actions à mener dès la rentrée de septembre pour refuser la mise en œuvre des réformes « choc des savoirs ».

Dans ce cadre il a été décidé de consulter les adhérent.es.

Renseignez la consultation en ligne sur votre espace adhérent-e (tuile « enquête ») !

La plus grande participation de chacun.ne d'entre nous est essentielle pour fonder le plus démocratiquement possible les différents types d'actions à mener.

Par ailleurs, la section académique du SNES-FSU va proposer aux autres organisations syndicales d'organiser dans les établissements une consultation à l'urne mi juin. Cette votation permettrait de consulter l'ensemble de la profession, et pas seulement les syndiqué.e.s, sur les problématiques du collège, et cela avant le DNB. Il serait ensuite possible de communiquer médiatiquement les résultats, dans le cadre du « choc des savoirs ». Avec les parents, nous avons déjà manifesté notre opposition à cette réforme régressive, par exemple via des journées « collège mort ». Cette votation pourra permettre d'affirmer à nouveau, avec des données chiffrées, l'importance et la détermination du rejet de cette réforme.

## Groupes de niveau : notre recours devant le Conseil d'État

Le SNES-FSU a entrepris des démarches contre l'arrêté instituant les « groupes de besoin » en mathématiques et français.

Il a demandé à la ministre de retirer cet arrêté qui donne des **prérogatives abusives aux chef-fe-s d'établissement**, en leur permettant de passer outre l'avis du CA pour l'organisation de certains enseignements. Le SNES-FSU va entamer une démarche contentieuse contre la note de service donnant aux CE la responsabilité d'organiser les groupes de besoin.

Le recours du SNES-FSU utilise divers arguments contre les textes Attal-Belloubet : non respect du Code de l'Éducation (les prérogatives du CA en matière pédagogiques ne sont pas respectées) et non respect de divers textes de valeur juridique supérieure (hiérarchie des normes) aux notes de services mettant en place la réforme. Enfin, en se basant sur des travaux de recherche scientifique montrant l'inefficacité des groupes de niveau, le SNES-FSU plaidera l'**erreur d'appréciation manifeste** du gouvernement en la matière.

## HSE, où en-est-on ?

Des rumeurs diverses circulent actuellement sur l'arrêt de la rémunération des HSE et des chef.fes d'établissement communiquent parfois des informations farfelues. Nous présentons brièvement la réalité de la situation.

Le gouvernement a décidé de faire des économies et il considère que l'EN doit apporter sa contribution.

Les HSE provenant des moyens propres des établissements, c'est à dire les HSE provenant de la transformation d'un certain nombre de HSA en HSE selon ce qui a été voté l'an dernier lors de l'adoption de la ventilation de la DGH de l'établissement, **restent utilisables normalement**. Ces HSE peuvent donc par exemple servir à rémunérer des heures effectuées dans le cadre de projets. **En revanche** les HSE pour du **remplacement de courte durée** sont maintenant **soumises obligatoirement** à la validation du **rectorat**, et cela jusqu'aux vacances d'été. Le rectorat pourrait ne valider que les remplacements dans les classes à examen. Un mauvais déroulement des examens fait peur au rectorat !

Pour la **rentrée 2024**, comme le SNES-FSU l'a déjà dénoncé plusieurs fois, il faut s'attendre à une **diminution** du nombre des HSE au profit du « Pacte ». Le gouvernement va ainsi tenter d'imposer à la profession, qui pour l'instant l'a quasi unanimement refusé, l'adhésion au « Pacte ». Restons vigilant-e-s et continuons de le refuser !

## Carrières :

### Classe Exceptionnelle et Hors Classe

Les calendriers des campagnes 2024 d'accès à la Classe Exceptionnelle et à la Hors Classe sont disponibles sur le site du rectorat selon ce chemin d'accès : menu accès rapide \Intranet (se connecter avec le même identifiant et le même mot de passe que pour la messagerie professionnelle) \ma vie professionnelle \ promotion-avancement.

Le calendrier de la Classe Exceptionnelle ne mentionne rien concernant la communication aux intéressé.es des avis de l'IPR et du ou de la CE. Pourtant le texte officiel affirme que « *les avis sont portés à la connaissance des agents concernés. Ils ne sont pas susceptibles de recours.* ». La section académique du SNES-FSU sera reçue en audience vendredi 07 juin. Elle ne manquera pas de **rappeler au rectorat l'obligation d'afficher les avis**. Par ailleurs elle rappellera à l'administration, en amont de la réunion de son « comité d'experts », son mandat fondamental : la **promotion des collègues les plus avancé.es** dans la carrière et retraitables.

Les collègues concerné.es par ces promotions sont invité.e.s à informer le SNES-FSU de leur situation précise (échelon actuel, avec le cas échéant le chevron détenu dans cet échelon, date d'accès à cet échelon ou ce chevron, âge et date prévue de départ à la retraite), afin que nous puissions présenter les dossiers lors de l'audience. Pour la plupart des corps, les informations sont à envoyer à [permanence@bordeaux.snes.edu](mailto:permanence@bordeaux.snes.edu), et pour celui des agrégé.e.s, à [agreges@bordeaux.snes.edu](mailto:agreges@bordeaux.snes.edu).

### Avancement accéléré d'échelon

Le ministère a annoncé au SNES-FSU que dorénavant les listes des collègues bénéficiant d'un avancement accéléré d'un an dans le cadre des 2 premiers rendez-vous de carrière, seront publiées. Pour les agrégé.es cette publication se fera dans SIAP, et pour les autres corps sur le site du rectorat.

Les arrêtés prenant en compte cet avancement bonifié dans le classement, seront transmis avant le 1/09/2024 aux rectorats pour notification aux intéressé.e.s.

## Élections internes au SNES-FSU : faire vivre la démocratie de notre syndicat !

Nous vous rappelons le lien vers toutes les informations pratiques concernant cette élection de nos directions nationale, académique et départementale pour les 3 prochaines années :

<https://bordeaux.snes.edu/Elections-SNES-FSU-du-14-mai-au-4-juin-2024.html>

**Le scrutin se termine le mardi 04 juin à 17h.**

**ATTENTION** : il n'est pas possible de dépouiller avant cette date, le vote de tout l'établissement serait alors invalidé.

Après le dépouillement, le/la S1 transmet à la section académique ([s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu)) au plus tard le **mercredi 05 juin**, la version numérique des 2 procès-verbaux de dépouillement ainsi que la liste d'émargement signée par les membres de la commission de dépouillement de l'établissement.

NB : ce courriel doit être envoyé depuis l'adresse mail d'un.e responsable de S1 (secrétaire, trésorier.e, correspondant.e).

Il faut ensuite faire l'envoi postal des mêmes documents, en utilisant l'enveloppe pré-affranchie reçue par le/la S1 (envoi à SNES-FSU, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux). Le courrier papier doit-être parvenu à Bordeaux le 10 juin au plus tard.

**La section départementale remercie les S1 et les syndiqué.e.s** pour leur implication dans ce moment important pour la vie démocratique de notre organisation.